

tour par l'exportation incessante des denrées livrées au marché et la vente du bétail.

Les agronomes ont expliqué de différentes façons l'influence heureuse que les os exercent sur la végétation : les uns ont attribué cette efficacité à la présence de la matière organique cartilagineuse ; d'autres l'ont rapportée aux substances minérales.

Toutefois l'emploi des os n'a pas procuré partout des résultats également avantageux. Dans certaines circonstances, les effets en ont été si peu apparents, qu'il s'est élevé des doutes sur leur valeur et que l'on a été jusqu'à contester leur efficacité. Par contre, des faits nombreux attestant l'action bienfaisante de ces matières sur la plupart des récoltes, ont dû rechercher la cause de ces anomalies, et certains agronomes attribuèrent les insuccès signalés à la nature du terrain. Sans aucun doute, la constitution minéralogique du sol, ses propriétés physiques, sa richesse, exercent ici une influence que l'on aurait grandement tort de méconnaître ; mais il est d'autres circonstances encore qui favorisent ou retardent l'action des os employés comme engrais.

Les os des animaux adultes sont doués d'une grande dureté ; aussi sont-ils très-difficilement altérables dans leur état d'intégrité. La trame organique elle-même, protégée par son insolubilité et les matières minérales interposées, subit avec lenteur l'action des agents qui tendent à la modifier. En outre, les os renferment dans leurs cavités une substance grasse qui, dans certains cas, peut encore accroître leur inaltérabilité, comme l'ont démontré les intéressantes recherches de M. Payen.

Mais si les os ne sont guère aptes à agir d'une façon marquée sur la végétation dans leur état d'intégrité, il faut avoir soin de les diviser avant de les confier au sol. Ce n'est même que depuis que l'on a imaginé de les réduire en poudre, que leur usage s'est répandu. S'ils sont appliqués sans avoir été préalablement triturés, ils peuvent se conserver pendant de longues années dans le sol sans agir sensiblement sur les récoltes. On voit donc que l'état de division sous lequel on les emploie, ne peut être négligé dans l'appréciation de leurs effets.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

En date du 24 décembre dernier, le Souverain Pontife a adressé à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques une encyclique annonçant un *Jubilé*.

Le *Jubilé* présentement accordé par le Saint Père est appelé *Jubilé de l'année sainte*. Ce *Jubilé*, dont on rapporte l'institution aux temps apostoliques, se célébrait tous les cents ans ; mais en 1350, Clément VI ordonna que ce fut de cinquante ans en cinquante ans ; et, l'an 1470, Paul II le fixa à chaque vingt-cinquième année.

Le mot *Jubilé* veut dire renvoi ou remission, dit un pieux auteur. C'était chez les Juifs le nom de chaque cinquantième année. Au retour de cet heureux anniversaire, tous les prisonniers et les esclaves étaient remis en liberté, les héritages vendus retournaient à leurs anciens maîtres, les dettes étaient annulées, et la terre devenait sans culture. C'était une année de grâce et de repos. Or, le *Jubilé* de la Loi ancienne n'était que la figure de celui de la Loi nouvelle. Le *Jubilé* du Christianisme remet les dettes spirituelles dont les pécheurs sont chargés ; il délivre les prisonniers et les esclaves du démon ; il nous fait rentrer en possession des biens spirituels que nous avons perdus par le péché.

Outre le *Jubilé* dit *Jubilé de l'année sainte*, les papes accordent des indulgences plénières en forme de *Jubilé*, au commencement de leur pontificat et dans les besoins pressants de l'Eglise.

Nous ne pouvons citer en entier l'admirable et intéressante encyclique de Pie IX ; mais nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux les beaux extraits qui suivent.

« Nous inspirant, écrit notre très-Saint-Père Pie IX, des grands maux de l'Eglise et de ce temps et de la nécessité d'implorer le secours divin. Nous n'avons jamais omis dans le cours de Notre Pontificat d'exhorter le peuple chrétien à apaiser la majesté de Dieu et à mériter la clémence du Ciel par de saintes prières, par les œuvres de pénitences et les pieux offices des applications. Dans ce but, Nous avons plusieurs fois ouvert, avec une libéralité apostolique, les trésors spirituels des indulgences aux fidèles du Christ, afin qu'animés à une vraie pénitence et purifiés par le sacrement de réconciliation des tautes du péché, ils approchassent avec plus de confiance du trône de la grâce et se rendissent dignes de faire agréer favorablement de Dieu leurs prières. Entre autres circonstances, Nous avons voulu surtout, à l'occasion du très-saint concile œcuménique du Vatican, que cette grave affaire entreprise pour l'utilité de l'Eglise universelle fût aussi aidée auprès de Dieu par les prières de toute l'Eglise, et quoique la célébration de ce concile ait été suspendue par le malheur des temps, Nous avons cependant décrété et ordonné pour le bien du peuple fidèle que l'Indulgence promulguée à cette occasion en forme de *Jubilé* durerait, comme elle dure, dans sa force, stabilité et vigueur.

« Mais le cours de ces temps malheureux s'avantant, voici déjà l'année 1875, année qui marque le terme de la période sainte, que la pieuse coutume de nos ancêtres et les décrets des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont consacré à la célébration des solennités du *Jubilé* universel. Avec quel respect et quelle religion l'année du *Jubilé* a été observée dans les temps tranquilles de l'Eglise qui en ont permis la célébration régulière, les monuments anciens et récents de l'histoire nous le disent. Elle fut, en effet, toujours regardée comme une année salutaire d'expiation pour tout le peuple chrétien, comme une année de rédemption et de grâce, de pardon et d'indulgence, durant laquelle on accourait du monde entier à Notre ville mère et au siège de Pierre, et où les plus abondants bienfaits de réconciliation et de grâce étaient offerts, pour le salut des âmes à tous les fidèles ainsi conviés aux devoirs de piété.

Cette pieuse et sainte solennité, notre siècle lui-même l'a vue, lorsqu'après l'annonce du *Jubilé* de 1825 par Léon XII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ce bienfait fut reçu avec une si grande ardeur par le peuple chrétien, que ce même Pontife put se réjouir d'un concours incessant de pèlerins dans cette ville pendant toute l'année, et de l'admirable splendeur de religion, de piété, de foi, de charité et de toutes les vertus qui y brillèrent. Plût à Dieu qu'aujourd'hui Notre condition et l'état des affaires civiles et religieuses Nous permissent de célébrer heureusement, cette fois au moins, selon le rite antique et l'usage de nos ancêtres, cette solennité du grand *Jubilé* échue l'an 1850 de notre siècle, que Nous avons déjà dû omettre à cause de la misère des temps ! Mais Dieu a permis que, loin d'avoir disparu, ces grandes difficultés qui Nous ont empêché alors de promulguer le *Jubilé* se soient accrues de jour en jour.

Si l'Eglise fut privée des grâces extraordinaires du *Jubilé*, en 1850, ce fut le fait des sociétés secrètes.

La révolution du 24 février 1848, qui précipita Louis,